

COMMUNE D'ATHEE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2016 - A 20 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

Présents : Serge PERRON, David FAU, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Gisèle BODOIGNET, Marlène MALATY, Philippe CERF, Pascal HUMBLLOT, Patrick DA ROCHA, Nadine FORNARA

Absents : Thierry TAMIGNEAU, Philippe BOYER (donne procuration à David FAU), Sabine PASZKO (donne procuration à Gisèle BODOIGNET), Gilles VINCENT (donne procuration à Olivier LANCHON)

A été nommée secrétaire : Gisèle BODOIGNET

Le maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- *Création du poste ATSEM saisonnier*
- *RODP Gaz*
- *RODP France Télécom*
- *Modification périmètre du SICECO*
- *Retrait délibération PLUI*

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22/04/2016.

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2. Devis et convention pour extension alimentation BT « Camping Amitiés Nature »

Le maire communique au conseil municipal la demande faite par le Club Omnisport Amitiés Nature FSGT, dont le terrain de camping est situé au lieu-dit « Pré Nouveau », le long de la RD24.

Il s'agit d'alimenter leur installation en basse tension à partir du transformateur situé devant le parking de la piscine d'Auxonne.

Le SICECO a établi un devis de ces travaux dont le montant à charge de la commune s'élève à 5 951.34 € HT.

Par convention le Club Omnisport s'engage à verser à la commune, en une seule fois, à titre de dédommagement la somme toutes taxes comprises (7 141.60 € TTC) correspondant à cette facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE l'alimentation en basse tension du Camping Amitiés Nature
- AUTORISE la convention d'engagement du Club Omnisports pour le remboursement des frais
- CHARGE le maire de signer le devis du SICECO, la convention avec le Club Omnisports Amitiés Nature et tout document afférent à cette affaire.

3. Dissolution de la Société de Prévoyance et d'Assurance Mutuelle contre la mortalité du bétail

Le maire communique au conseil municipal la position de la Société de Prévoyance et d'Assurance Mutuelle contre la mortalité du bétail.

Il indique l'absence de sociétaires, tous disparus depuis de nombreuses années, et l'existence d'un compte ouvert à la Caisse d'Epargne, témoignant de l'existence passée de cette société.

Celle-ci créée le 17 décembre 1905 a déposé ses statuts en mairie d'Athée le 26 décembre 1905.

Il n'existe pas d'archives en mairie des activités de cette société, hors un cahier de délibérations, dont la dernière est datée du 23 décembre 1951.

Le maire propose, en l'application de l'article 24 des statuts de la Société de prononcer sa dissolution et de procéder au partage des actifs par moitiés entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Foncières Communale.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de prononcer la dissolution de la Société de Prévoyance et d'Assurance Mutuelle contre la mortalité du bétail,
- CHARGE le maire de traiter cette affaire et de signer tout document y afférent.

4. **Projet de fusion des Communautés de Communes d'Auxonne Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône**

Le maire demande au conseil municipal d'exprimer son avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes d'Auxonne Val de Saône et du canton de Pontailler-sur-Saône.

Le conseil municipal en ayant pris connaissance, considérant que :

- Les deux communautés de communes comportent des différences de gestion et de population
- La représentativité de la ville d'Auxonne semble trop élevée
- La représentativité de la Communauté de Communes de l'ancien canton de Pontailler-sur-Saône ne donne pas le reflet de son ancienne autonomie

après en avoir délibéré et à la majorité : 8 voix contre, 3 abstentions, 3 voix pour

- EMET un avis défavorable à la fusion des deux intercommunalités.

5. **Promesse de vente de terrain (TDF)**

Le maire informe le conseil municipal d'un projet de TDF consistant à l'installation d'un pylône support d'un relais radio-électronique.

Un emplacement de 100 m² nécessaire à cette implantation et au local technique est à définir.

Le choix s'est porté sur la parcelle ZE 34 en bordure de la voie desservant les locaux techniques de la LGV et la RD 24.

Une convention/compromis de vente est établie avant la finalisation de cette opération, valable pour une durée de 18 mois et qui serait annulé en cas d'abandon du projet.

TDF s'engage à indemniser l'immobilisation du terrain à hauteur de 6 % du prix de vente fixé à 10 000 €.

Le conseil municipal après avoir entendu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer l'accord de principe permettant à TDF de réaliser les études techniques et d'impact
- AUTORISE le maire à signer la convention/compromis de vente pour une surface de 100 m² à définir sur la parcelle ZE 34
- CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à cette opération

6. **Contrat d'assurance GROUPAMA**

Le maire informe le conseil municipal de la mise en concurrence du contrat d'assurance couvrant les biens de la commune et les responsabilités générales.

La société GROUPAMA a présenté un projet établi pour les collectivités dont les garanties sont nettement étendues et les franchises diminuées ou annulées selon les cas.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire le contrat tel que présenté
- DECIDE de dénoncer le contrat en cours
- CHARGE le maire de réaliser ces opérations et de signer tous documents y afférents.

7. **Subventions communales**

Montant total : 4 300.00 €

- 1 100.00 € pour le CCAS
- Reste 3 200.00 € à répartir pour les Associations
- En attente de renseignements plus précis

8. Création d'un poste ATSEM saisonnier, remplacement

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste ATSEM saisonnier à compter du 30 mai 2016. Ce poste servira pour le remplacement des ATSEM qui seront en congés maladie.

Le poste à créer est le suivant :

ATSEM 1ère classe non-titulaire, emploi saisonnier,

indice majoré 310,

à compter du 30 mai 2016

durée hebdomadaire : 24 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du poste d'ATSEM 1ère classe non titulaire, emploi saisonnier pour une durée hebdomadaire de 24 heures
- AUTORISE le maire à établir le contrat correspondant (CDD, emploi saisonnier)
- CHARGE le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9. Retrait de la délibération n° 2016/015 « Fusion Intercommunal : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délibération n° 2016/015 correspondant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

La cause du retrait de cette délibération est la suivante : « les conseils municipaux ne peuvent s'opposer au transfert de cette compétence que dans un délai de 3 mois précédant le 27 mars 2017, dans les conditions de majorité particulières. ». Donc, le conseil municipal ne pourra délibérer pour s'opposer à ce transfert qu'entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE le retrait de cette délibération.

10. RODP GAZ pour l'année 2016

Le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25/04/2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce mont soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours douze mois précédant la publication de l'index connu au 01er janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- Que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 01er janvier de cette année.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.

MONTANT DE LA REDEVANCE : $((0.035 \times 3\ 313) + 100) \times 1\ 16\ \% = 250.50\ €$

11. RODP France TELCOM pour l'année 2016

Chaque année, en fonction du décret 2005-1676 du 27/12/2005, France Télécom verse à la commune une redevance pour occupation du domaine public, calculée en fonction de la longueur des lignes aériennes et souterraines et de la surface d'emprise au sol des poteaux et cabines.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants pour l'année et en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les tarifs proposés et charge le maire de procéder à l'émission du titre de recettes correspondant pour l'encaissement de cette redevance.

TYPE D'IMPLANTATION	MONTANT PLAFONDS	KILOMETRES METRES	MONTANT TOTAL
Artère aérienne	51.74 €	4.313 km	223.15 €
Artère souterraine	38.81 €	0.012 km	0.47 €
Emprise au sol	25.87 €	1.50 m ²	38.81 €
TOTAL			262.43 €

Le montant en sera arrondi à l'euro le plus proche, soit 262 €, en application de l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

12. Modification du périmètre du SICECO

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- ✓ APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- ✓ AUTORISE le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

13. Questions diverses

- ✚ 06 août 2016 : course cycliste (4 000 coureurs sur le canton)
- ✚ 19 juin 2016 : course cycliste Lamarche-sur-Saône
- ✚ Travaux « rue du Centre » en septembre (changement canalisation d'eau)
- ✚ Pose d'un vide seau pour l'étage de la mairie et un second au rez-de-chaussée
- ✚ Terrassement de tranchées dans le parc : aménagement électricité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 00
